RETOURNER LES SOUMISSIONS À - RETURN BIDS TO:

GRC-RCMP

Réception des soumissions / Bid Receiving

Adresse de courriel : E Pacific Bids@rcmp-grc.gc.ca

INVITATION À SOUMISSIONNER

INVITATION TO TENDER

Proposition à : Gendarmerie royale du Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Proposal to: Royal Canadian Mounted Police

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

Commentaires – Comments:

LE PRÉSENT DOCUMENT COMPORTE UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY REQUIREMENT

Sujet –	Title :			Date:
	Travaux de construction au Détachement de Dease Lake de la GRC			2022/10/05
				2022/10/05
Nº de l'i	- Agrandissement et rénovation N° de l'invitation - Solicitation No : 202301790/A			
№ de ré M2989-		elient – Client Ref	eren	ce No. :
L'invita	tion prend f	in – Solicitation C	Close	s
à/at:	2:00pm		PD	ST(Pacific Daylight
				vingsTime)
				P (Heure avancée Pacifique)
			44	r demque)
le/on:	2022/11/03			
Livraiso		Taxes:		Droits - Duty :
Delivery		Voir aux présent	es.	Voir aux présentes.
	présentes.	l ns et services 🗕 Da	estin	ation of Goods and
Services		or set vices – Di	~;;t111	or Goods and
Voir aux	résentes.			
Directiv				
Voir aux	présentes.			
Adresse Inquirie		ande de renseigne	men	ts à – Address
Alice Weng				
Acquisit	ions et marcl			
Alice.weng@rcmp-grc.gc.ca				
No de 4515mbana - Talankana Na				
Nº de téléphone – Telephone No.:				
Livraison exigée – Delivery Livraison proposée –				
required:			Delivery offered:	
Voir aux	présentes.			
Raison sociale, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur – Vendor/Firm Name, Address and				
Represe	entative :			
Nº de téléphone – Telephone No. :				
r · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·				
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (en lettres moulées ou en				
caractères imprimés) - Name and title of person authorized				
to sign o	on behalf of	Vendor/Firm (typ	e or	print):
C:			ъ	4
signatu	Signature		Da	ie



Nº de l'appel d'offres : 202301790/A



INVITATION À SOUMISSIONNER POUR LA CONSTRUCTION

Travaux de construction au Détachement de Dease Lake de la GRC – Agrandissement et rénovation (Dease Lake, C.-B.)

AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

PROCESSUS DE SÉLECTION EN DEUX PHASES

Il s'agit d'un processus de sélection en deux phases. Consulter les instructions particulières aux soumissionnaires.

LE PRÉSENT DOCUMENT CONTIENT DES EXIGENCES EN MATIÈRE DE COTES DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DES DOCUMENTS

Pour obtenir d'autres instructions, veuillez consulter l'instruction particulière à l'intention des soumissionnaires IP14 – Cotes de sécurité et protection des documents CS01 – Cotes de sécurité et protection des documents.

APPROBATION DES MATÉRIAUX DE REMPLACEMENT (APPLICABLE À LA PHASE DEUX)

Conformément à la section GI15, Approbation de matériaux de remplacement, des Instructions générales R2710T (2022-01-28), dans les cas où l'on précise des matériaux en fonction d'une appellation ou d'une marque de commerce ou du nom du fabricant ou du fournisseur, l'offre présentée à la Phase 2 soit être basée sur l'utilisation des matériaux désignés. Au cours de cette phase, on envisagera l'utilisation de matériaux de remplacement à condition que l'agent de négociation des marchés reçoive par écrit toutes les données techniques au moins 10 jours civils avant la date de clôture de la phase. Si les matériaux de remplacement sont approuvés aux fins de la soumission de la phase deux, un addenda sera annexé à ce dossier d'appel d'offres.



TABLE DES MATIÈRES

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES (IP) AUX SOUMISSIONNAIRES

IP01	Introduction
11 0 1	III III OUUGUUI

- IP02 Documents de soumission
- IP03 Demandes de renseignements pendant l'appel d'offres
- IP04 Visite des lieux
- IP05 Livraison des soumissions
- IP06 Révision des soumissions
- IP07 Ouverture/Évaluation des soumissions
- IP08 Établissement de la soumission
- IP09 Droits du Canada
- IP10 Comptes rendus
- IP11 Période de validité des soumissions
- IP12 Mécanismes de recours
- IP13 Promotion de l'initiative de dépôt direct
- IP14 Exigences relatives à la sécurité
- IP15 Sites Web

R2710T – INSTRUCTIONS GÉNÉRALES (IG) – SERVICES DE CONSTRUCTION – EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION (2022-01-28)

Les IG suivantes sont incluses par renvoi et peuvent être consultées sur le site Web suivant :

https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R

- IG01 Dispositions relatives à l'intégrité soumission
- IG02 Soumission
- IG03 Identité ou capacité civile du soumissionnaire
- IG04 Taxes applicables
- IG05 Frais d'immobilisation
- IG06 Immatriculation et évaluation préalable de l'outillage flottant
- IG07 Liste des sous-traitants et des fournisseurs
- IG08 Exigences relatives à la garantie de soumission
- IG09 Livraison des soumissions
- IG10 Révision des soumissions
- IG11 Rejet de la soumission
- IG12 Coûts relatifs aux soumissions
- IG13 Numéro d'entreprise-approvisionnement
- IG14 Respect des lois applicables
- IG15 Approbation des matériaux de remplacement
- IG16 Laissé en blanc intentionnellement
- IG17 Conflit d'intérêts Avantage indu
- IG18 Code de conduite pour l'approvisionnement soumission

DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

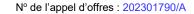
- CS01 Exigences en matière de cotes de sécurité et de protection des documents
- CS02 Conditions d'assurance
- CS03 Respect des mesures, des ordres permanents, des politiques et des règles sur place

APPENDICE 1 FORMULAIRE DE QUALIFICATIONS POUR LA PHASE UN

- APPENDICE 2 DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ POUR LA PHASE DEUX
- APPENDICE 3 LISTE DES SOUS-TRAITANTS POUR LA PHASE DEUX

ANNEXE A - FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA) POUR LA PHASE DEUX

ANNEXE B - SPÉCIFICATIONS POUR LA PHASE DEUX





ANNEXE C - DESSINS POUR LA PHASE DEUX

ANNEXE D - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS) ANNEXE E - ATTESTATION D'ASSURANCE POUR LA PHASE DEUX



INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES (IP) AUX SOUMISSIONNAIRES

IP01 INTRODUCTION

- 1. La Gendarmerie royale du Canada (GRC) entend retenir les services d'un entrepreneur pour la prestation de services de construction, qui comprendront entre autres la rénovation et l'agrandissement d'un édifice fédéral, lequel est situé au 41, avenue Boulder, à Dease Lake, en Colombie-Britannique. L'aire actuelle de l'édifice à rénover est d'environ 307 m², et l'aire de la rallonge sera d'environ 509,5 m², pour une aire totale de 816,5 m². Les lieux rénovés et agrandis du détachement comporteront un seul étage afin d'assurer un déroulement opérationnel logique sur les lieux tout en maintenant une distance raisonnable entre le bloc cellulaire et l'aire de soutien. Le plan comporte divers niveaux d'exigence en matière de sécurité, lesquels exigent une expertise particulière en matière de sécurité et la collaboration avec les experts en la matière du client.
- 2. Il s'agit d'un processus de sélection en deux phases. On demande aux soumissionnaires qui donnent suite à cet appel d'offres de présenter une soumission en deux phases. La soumission de la phase un porte uniquement sur les qualifications et l'expérience des soumissionnaires. Consulter l'IP05 Livraison des soumissions. Après l'évaluation des soumissions de la phase 1, les soumissionnaires sont informés de leur position concurrentielle et les soumissionnaires recevables sont invités à présenter une offre pour la phase 2. Cette deuxième soumission porte sur l'établissement du prix. Combinées, les soumissions de la phase un et deux constituent la soumission finale.
- 3. Dans un premier temps, on invite les fournisseurs à présenter une soumission durant la première phase de la procédure de sélection décrite ci-dessous. Les soumissions de la première phase doivent uniquement inclure l'information demandée pour cette phase de l'appel d'offres et ne seront évaluées qu'en fonction de cette information.

IP02 DOCUMENTS DE SOUMISSION

- 1. Les documents suivants constituent les documents de soumission :
 - Appel d'offres page 1;
 - b. Instructions particulières aux soumissionnaires;
 - c. Instructions générales Services de construction Exigences relatives à la garantie de soumission R2710T (2022-01-28), modifiées comme suit :
 - i. sous-section IG16 Évaluation du rendement :
 - Supprimer : dans son intégralité
 - Insérer : la sous-section IG16 intentionnellement laissée en blanc.
 - ii. Modifications déterminées dans toute autre section des instructions particulières (IP) aux soumissionnaires
 - Sauf indication contraire, les instructions générales s'appliquent à la fois à la phase un et à la phase deux.
 - d. Clauses et conditions énoncées dans la section « Documents du contrat » (DC);
 - e. Formulaire de qualifications de la première phase;
 - f. Le formulaire de soumission et d'acceptation (SA) ainsi que les autres annexes, appendices et pièces jointes de la phase deux;
 - g. Devis et dessins de la phase 2;
 - h. Toute modification à la demande de soumissions publiée au cours de la phase un ou deux.

Lorsqu'il présente une soumission, le soumissionnaire signale qu'il a lu ces instructions et qu'il accepte de s'y conformer.

Instructions générales – Services de construction – Exigences relatives à la garantie de soumission – R2710T (2022-01-28) sont incorporées par renvoi et reproduites dans le Guide des CCUA publié par Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC), auparavant Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est accessible sur le site Web de SPAC :
 https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R.





Révision du nom du ministère : Puisque la présente invitation à soumissionner émane de la GRC, il faut interpréter toute mention de Services publics et Approvisionnement Canada ou SPAC ou Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ou TPSGC ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait la GRC ou son ministre.

IP03 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PENDANT L'APPEL D'OFFRES

- 1. Pendant la phase un de l'appel d'offres, toute demande de renseignements doit être présentée à l'autorité contractante dont le nom figure sur la page 1 dudit appel <u>alice.weng@rcmp-grc.gc.ca</u>, et ce, le plus tôt possible durant la période de soumission de la phase 1. Les demandes de renseignements doivent être présentées au moins 5 jours ouvrables avant la date de clôture de la période de soumission de la phase 1 afin de donner suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu'on ne puisse PAS y répondre.
- 2. Pendant la phase deux, toute demande de renseignements doit être présentée à l'autorité contractante dont le nom figure sur la page 1 dudit appel <u>alice.weng@rcmp-grc.gc.ca</u>, et ce, le plus tôt possible durant la période de soumission de la phase 2. À l'exception de l'approbation des matières de remplacement (applicable à la phase deux) décrite à l'IG15 de la R2710T, toute autre demande de renseignement doit être reçue au moins 5 jours ouvrables avant la date de clôture de la période de soumission de la phase 2 afin de laisser suffisamment de temps pour fournir une réponse. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu'on ne puisse PAS y répondre.
- 3. Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, l'autorité contractante examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.
- 4. Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées UNIQUEMENT à l'autorité contractante dont le nom figure sur la page 1 dudit appel. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait entraîner la non-recevabilité de la soumission.
- 5. Les soumissionnaires recevables de la phase un de l'appel d'offres recevront d'autres instructions concernant les demandes de renseignements présentées au cours de la phase deux.

IP04 VISITE DES LIEUX

A. Phase un

1. Il n'y aura pas de visite sur place dans le cadre de la première phase du processus d'appel d'offres.

B. Phase deux

1. Il y aura une visite des lieux dans le cadre de la phase 2. La date, l'heure et l'endroit de cette visite, ainsi que les instructions qui s'y rapportent, le cas échéant, seront précisés au cours de la phase 2.

IP05 LIVRAISON DES SOUMISSIONS

La section des IG09, Livraison des soumissions, de la R2710T incorporées par référence ci-dessus, sont modifiées comme suit :

Supprimer : Les IG09, Livraison des soumissions dans leur intégralité

Insérer: Les IG09, Livraison des soumissions

A. Livraison des soumissions de la phase 1

1. La soumission électronique de la phase un doit être présentée en format électronique.



- 2. La soumission électronique de la phase un doit être envoyée par courriel seulement, à l'adresse E_Pacific_Bids@rcmp-grc.gc.ca, qui se trouve sur la page de couverture de l'« Invitation à soumissionner ». Elle doit être reçue au plus tard à la date et à l'heure indiquées pour la clôture des soumissions de la phase 1. Le soumissionnaire doit mentionner la soumission de la phase 1 dans le champ d'objet du courriel et au moins le numéro d'appel d'offres. Il doit inclure les renseignements suivants dans le corps du courriel :
 - a. numéro d'appel d'offres;
 - b. nom de l'autorité contractante;
 - c. nom du soumissionnaire et coordonnées de la personne-ressource (nom, courriel, numéro de téléphone);
 - d. adresse de retour du soumissionnaire;
 - e. heure et date de clôture de la période de soumission de la phase 1.
- 3. Le formulaire de qualifications pour la phase 1, et tout autre document connexe requis, doivent être en format PDF. Le soumissionnaire doit inclure l'information suivante dans le titre électronique du document PDF du formulaire de qualifications pour la phase 1 et dans le corps du document :
 - a. QUALIFICATIONS POUR LA PHASE 1;
 - b. numéro d'appel d'offres;
 - c. nom du soumissionnaire.
- 4. Les soumissions transmises sur papier ou par télécopieur ne seront pas acceptées.
- 5. Soumissions électroniques : La responsabilité de faire parvenir sa soumission électronique à la bonne adresse et dans les délais prévus incombe entièrement au soumissionnaire.
 - a. Pour les soumissions transmises par courriel, le Canada ne sera responsable d'aucune défaillance attribuable à l'utilisation de ce mode de transmission ou de réception. Entre autres, il n'assumera aucune responsabilité pour ce qui suit :
 - i. la réception d'une soumission brouillée ou incomplète;
 - ii. un retard dans la transmission ou la réception des documents de révision dans la boîte de courriels de E_Pacific_Bids@rcmp-grc.gc.ca (la date et l'heure indiquées sur le courriel reçu par l'autorité contractante sont considérées comme l'heure et la date de la réception de la soumission);
 - iii. le défaut du soumissionnaire d'identifier correctement la soumission et d'indiquer le numéro d'appel d'offres dans le champ d'objet du courriel et dans les documents de la soumission électronique;
 - iv. l'illisibilité de la soumission;
 - v. le serveur de la GRC bloque des courriels et/ou des pièces jointes en raison de possibles logiciels malveillants, ou de la taille ou du format des fichiers (les formats non acceptés incluent, entre autres, .zip, .exe, .mp3, etc.);
 - vi. la sécurité des données incluses dans la soumission.
 - b. Les soumissions transmises par courriel constituent les soumissions officielles.
 - c. La GRC a des restrictions quant aux courriels entrants. La taille des courriels, y compris toute pièce jointe, ne doit pas dépasser 5 Mo. Les formats .zip, .exe, .mp3 ou les liens vers les documents de soumission ne seront pas acceptés. Les courriels dépassant la taille maximale ou contenant des fichiers .zip, .exe, .mp3 en pièces jointes seront bloqués et ne pourront pas entrer dans le système de courriel de la GRC. Une soumission transmise par courriel bloquée par le système de courriel de la GRC sera considérée comme n'ayant pas été reçue. Le soumissionnaire a la responsabilité de s'assurer que sa soumission a bien été reçue.
- B. Livraison des soumissions de la phase 2
- 1. La soumission électronique de la phase deux doit être présentée en format électronique.
- 2. La soumission électronique de la phase deux doit être envoyée par courriel seulement, à l'adresse E_Pacific_Bids@rcmp-grc.gc.ca, qui se trouve sur la page de couverture de l'« Invitation à soumissionner . Elle doit être reçue au plus tard à la date et à l'heure indiquées pour la clôture des soumissions de la phase 2. Le soumissionnaire doit mentionner la soumission de la phase 2 dans le champ d'objet du courriel et au moins le numéro d'appel d'offres. Il doit inclure les renseignements suivants dans le corps du courriel :

N° de l'appel d'offres : 202301790/A



- a. numéro d'appel d'offres;
- b. nom de l'autorité contractante;
- c. nom du soumissionnaire et coordonnées de la personne-ressource (nom, courriel, numéro de téléphone);
- d. adresse de retour du soumissionnaire;
- e. heure et date de clôture de la période de soumission de la phase 2.
- 3. Les annexes et appendices requis pour la phase deux, à l'exception du formulaire de SA de cette phase, doivent être présentés en format PDF. Le soumissionnaire doit s'assurer que le titre électronique de chacun des appendices et des annexes de la phase deux renferme les informations suivantes :
 - a. [Le soumissionnaire doit insérer le titre des appendices et des annexes];
 - b. Le numéro de la demande de soumissions:
 - c. Le nom du soumissionnaire.
- 4. Le formulaire de soumission et d'acceptation (SA) de la phase deux doit être présenté en format PDF. Le soumissionnaire doit s'assurer que les informations suivantes figurent dans le titre électronique du ou des documents en format PDF du formulaire de SA de la phase deux, et dans le corps du document en format PDF du formulaire de SA de la phase deux :
 - a. PRIX POUR LA PHASE DEUX;
 - b. numéro d'appel d'offres;
 - c. nom du soumissionnaire.
- 4.1 <u>Exigences relatives à la garantie de soumission :</u>

Le soumissionnaire doit s'assurer que les informations suivantes sont incluses dans le titre électronique de la garantie de soumission de la phase deux :

- a. GARANTIE DE SOUMISSION DE LA PHASE DEUX;
- b. Le numéro de la demande de soumission;
- c. Le nom du soumissionnaire.

Les IG08, Exigences relatives à la garantie de soumission de la R2710T, incorporées par référence ci-dessus, sont modifiées comme suit :

Supprimer: 2. Le cautionnement de soumission (formulaire <u>PWGSC-TPSGC 504</u>) doit être établi dans une forme approuvée, être dûment rempli, porter une ou des signatures valides et exécutoires et provenir d'une compagnie dont les cautionnements sont acceptés par le gouvernement du Canada au moment de la clôture des soumissions ou d'une compagnie désignée à l'appendice L, <u>Compagnies de cautionnement</u> reconnues, de la Politique sur les marchés du Conseil du Trésor.

Insérer:

- 2. Le cautionnement de soumission (formulaire <u>PWGSC-TPSGC 504</u>) doit être établi dans une forme approuvée, être dûment rempli, porter une ou des signatures valides et exécutoires et provenir d'une compagnie dont les cautionnements sont acceptés par le gouvernement du Canada au moment de la clôture des soumissions ou d'une compagnie désignée à l'appendice L, <u>Compagnies de cautionnement reconnues</u>, de la Politique sur les marchés du Conseil du Trésor.
 - a. Un cautionnement de soumission peut être présenté sous forme électronique (Electronic Bonding (E-Bond)) s'il satisfait aux critères suivants :
 - i. La version présentée par le soumissionnaire doit être un fichier électronique crypté comportant un certificat numérique intégré vérifiable par le Canada en ce qui concerne la totalité et l'intégralité du formulaire de cautionnement, y compris : le contenu; toutes les signatures numériques; tous les sceaux numériques; auprès de la société de cautionnement ou d'un fournisseur de services de vérification agréé de la société de cautionnement.



- ii. La version présentée doit pouvoir être consultée, imprimée et enregistrée dans des formats de fichiers électroniques standards compatibles avec le Canada, et dans un seul fichier, en format PDF acceptable.
- iii. La vérification peut être effectuée par le Canada immédiatement ou à tout moment pendant la durée de vie du conditionnement et à la discrétion du Canada.
- iv. Les résultats de la vérification doivent fournir une indication claire, immédiate et imprimable de la réussite ou de l'échec en ce qui concerne le paragraphe 2.a.i.
- v. Les copies (non originales, non vérifiables ou numérisées) de cautions de soumission signées et scellées ne sont pas acceptées. Si un cautionnement original ou vérifiable n'est pas présenté, la soumission sera jugée non conforme. Les propositions non conformes seront rejetées. Une copie numérisée de la caution ne constitue pas une caution numérique.
- b. Les conditionnements qui ne respectent pas le processus de vérification NE seront PAS considérés comme valides.
- c. Les cautionnements qui passent le processus de vérification seront considérés comme originaux et authentiques.
- 5. Sauf indication contraire dans les Instructions particulières à l'intention des soumissionnaires :
 - a. les prix offerts doivent être en devise canadienne;
 - b. Le besoin ne prévoit aucune protection relative à la fluctuation du taux de change. Aucune demande à cet égard ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.
- 6. Les soumissions transmises sur papier ou par télécopieur ne seront pas acceptées.
- 7. Soumissions électroniques : La responsabilité de faire parvenir sa soumission électronique à la bonne adresse et dans les délais prévus incombe entièrement au soumissionnaire.
 - a. Pour les soumissions transmises par courriel, le Canada ne sera responsable d'aucune défaillance attribuable à l'utilisation de ce mode de transmission ou de réception. Entre autres, il n'assumera aucune responsabilité pour ce qui suit :
 - i. la réception d'une soumission brouillée ou incomplète;
 - ii. un retard dans la transmission ou la réception des documents de révision dans la boîte de courriels de E_Pacific_Bids@rcmp-grc.gc.ca (la date et l'heure indiquées sur le courriel reçu par l'autorité contractante sont considérées comme l'heure et la date de la réception des soumissions);
 - iii. le défaut du soumissionnaire d'identifier correctement la soumission et d'indiquer le numéro d'appel d'offres dans le champ d'objet du courriel et dans les documents de la soumission électronique;
 - iv. l'illisibilité de la soumission;
 - v. le serveur de la GRC bloque des courriels et/ou des pièces jointes en raison de possibles logiciels malveillants, ou de la taille ou du format des fichiers (les formats non acceptés incluent, entre autres, .zip, .exe, .mp3, etc.);
 - vi. la sécurité des données incluses dans la soumission.
 - b. Les soumissions transmises par courriel constituent les soumissions officielles.
 - c. La GRC a des restrictions quant aux courriels entrants. La taille des courriels, y compris toute pièce jointe, ne doit pas dépasser 5 Mo. Les formats .zip, .exe, .mp3 ou les liens vers les documents de soumission ne seront pas acceptés. Les courriels dépassant la taille maximale ou contenant des fichiers .zip, .exe, .mp3 en pièces jointes seront bloqués et ne pourront pas entrer dans le système de courriel de la GRC. Une soumission transmise par courriel bloquée par le système de courriel de la GRC sera considérée comme n'ayant pas été reçue. Le soumissionnaire a la responsabilité de s'assurer que sa soumission a bien été reçue.

IP06 RÉVISION DES SOUMISSIONS

La section des IG10, Révision des soumissions, de la R2710T incorporées par référence ci-dessus, sont modifiées comme suit :

Supprimer : Les IG10, Révision des soumissions dans leur intégralité

N° de l'appel d'offres : 202301790/A



Insérer:

- 1. Une soumission électronique de la phase un ou deux présentée en conformité avec ces instructions peut être révisée en soumettant de nouveaux documents de qualifications et de prix en format PDF par courriel à l'autorité contractante à E_Pacific_Bids@rcmp-grc.gc.ca, qui doit les recevoir au plus tard à la date et à l'heure indiquées pour la clôture des soumissions. Toutes les révisions des sommes pécuniaires de la soumission doivent être désignées comme une hausse ou une baisse du prix offert initial. Le soumissionnaire doit s'assurer que le champ d'objet du courriel mentionne la révision de la soumission et au moins le numéro d'appel d'offres, et que l'information suivante est indiquée dans le corps du courriel :
 - a. RÉVISION QUALIFICATIONS POUR LA PHASE UN ou RÉVISION PRIX POUR LA PHASE DEUX;
 - b. numéro de l'invitation à soumissionner;
 - c. nom du soumissionnaire.
- 2. Une modification à une offre comportant des prix unitaires doit clairement mettre en évidence les changements apportés aux prix unitaires de même que les articles particuliers auxquels chaque changement s'applique.
- 3. Les révisions multiples à une offre doivent indiquer la séquence des révisions (p. ex. révision nº 1; révision nº 2, etc.).
- 4. Soumissions électroniques : La responsabilité de faire parvenir la soumission électronique à la bonne adresse et dans les délais prévus incombe entièrement au soumissionnaire.
 - a. Pour les soumissions transmises par courriel, le Canada ne sera responsable d'aucune défaillance attribuable à l'utilisation de ce mode de transmission ou de réception. Entre autres, il n'assumera aucune responsabilité pour ce qui suit :
 - i. la réception de documents de révision brouillés ou incomplets;
 - ii. un retard dans la transmission ou la réception des documents de révision dans la boîte de courriels de E_Pacific_Bids@rcmp-grc.gc.ca (la date et l'heure indiquées sur le courriel reçu par l'autorité contractante sont considérées comme l'heure et la date de la réception des documents de révision);
 - iii. le défaut du soumissionnaire d'identifier correctement les documents de révision et d'indiquer le numéro d'appel d'offres dans le champ d'objet du courriel et dans les documents de révision de la soumission électronique;
 - iv. l'illisibilité des documents de révision de la soumission;
 - v. le serveur de la GRC bloque des courriels et/ou des pièces jointes en raison de possibles logiciels malveillants, ou de la taille ou du format des fichiers (les formats non acceptés incluent, entre autres, .zip, .exe, .mp3, etc.);
 - vi. la sécurité des données de la révision de la soumission.
 - b. Les révisions transmises par courriel constituent les révisions officielles de la soumission.
 - c. La GRC a des restrictions quant aux courriels entrants. La taille des courriels, y compris toute pièce jointe, ne doit pas dépasser 5 Mo. Les formats .zip, .exe, .mp3 ou les liens vers les documents de soumission ne seront pas acceptés. Les courriels dépassant la taille maximale ou contenant des fichiers .zip, .exe, .mp3 en pièces jointes seront bloqués et ne pourront pas entrer dans le système de courriel de la GRC. Une soumission transmise par courriel bloquée par le système de courriel de la GRC sera considérée comme n'ayant pas été reçue. Le soumissionnaire a la responsabilité de s'assurer que sa soumission a bien été reçue.
- 5. Les révisions des soumissions transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.
- 6. Si une disposition ci-dessus n'est pas respectée, les modifications irrecevables seulement pourront être rejetées. L'évaluation portera sur la soumission initiale déposée et sur toutes les révisions recevables.

IP07 OUVERTURE/ÉVALUATION DES SOUMISSIONS

1. Il n'y aura pas d'ouverture des soumissions en public à la clôture de la période de soumission de la phase un ou de la phase deux.





2. L'enveloppe 1 de la phase un – Qualifications sera ouverte en privé. On évaluera les exigences selon une <u>note</u> <u>de passage ou d'échec</u>. Toute soumission qui ne satisfait pas aux exigences obligatoires de la phase deux en tout ou en partie sera jugée non recevable et rejetée d'emblée.

- 3. Les soumissionnaires recevables de la phase un seront informés de leur position concurrentielle, recevront de la documentation concernant la phase deux et auront l'occasion de décider s'ils continuent de participer en présentant une soumission à la prochaine phase.
- 4. La soumission contenue dans l'enveloppe 2 pour la phase deux Prix sera évaluée selon les exigences obligatoires requises. Toute soumission qui ne satisfait pas aux exigences obligatoires de la phase deux en tout ou en partie sera jugée non recevable et rejetée d'emblée.
- 5. La soumission recevable de la phase deux au prix le plus bas sera recommandée pour l'attribution du contrat.
- 6. Justification des prix
 - a. Le Canada peut, sans y être obligé, demander une justification de tout prix offert (montant forfaitaire, prix unitaire, etc.) quand la phase 2 compte moins de 3 soumissionnaires recevables. Si le Canada demande une justification des prix, il peut le demander à un soumissionnaire recevable de la phase 2 ou à plusieurs. Le soumissionnaire de la phase 2 doit fournir à la demande du Canada les documents de justification des prix suivants, s'il y a lieu :
 - des copies de factures payées pour une quantité et une qualité semblables de biens, services ou les deux, vendus à d'autres clients dans les deux ans précédant la date de publication de l'appel d'offres de la phase 2;
 - ii. une ventilation des prix indiquant le coût de la main-d'œuvre directe, des matières directes et des articles achetés, les frais généraux des services techniques et des installations, les frais généraux globaux et administratifs, les coûts de transport, le bénéfice, etc.;
 - iii. des attestations de prix ou de taux;
 - iv. toute autre pièce justificative demandée par le Canada.
 - b. Lorsque le Canada demande une justification des prix offerts, il incombe entièrement au soumissionnaire de la phase 2 de présenter de l'information (décrite ci-dessus ou pouvant être autrement demandée par le Canada) qui permettra au Canada de déterminer s'il peut réellement se fier à la capacité du soumissionnaire de fournir les services requis aux prix offerts. Si le Canada décide, à son entière discrétion, que l'information fournie par le soumissionnaire de la phase 2 ne justifie pas les prix offerts, sa soumission sera jugée non recevable et sera rejetée d'emblée.
- 7. Après la clôture de la période de soumission de la phase 1, tous les soumissionnaires de cette phase seront avisés des résultats de leur soumission. Seuls les soumissionnaires recevables de la phase 1 seront invités à présenter une offre à la phase 2.
- 8. À la suite de la clôture de l'appel d'offres de la phase 2, le soumissionnaire dont la soumission offre le prix le plus bas sera avisé. Après l'attribution du contrat, les autres soumissionnaires de la phase 2 recevront les résultats de leur soumission.

IP08 ÉTABLISSEMENT DE LA SOUMISSION

Le soumissionnaire doit établir les soumissions de la phase un et de la phase deux d'après les documents pertinents énumérés dans les instructions particulières aux soumissionnaires. Il lui appartient de demander des éclaircissements sur les clauses, les conditions ou les exigences techniques exprimées dans ce document ainsi que les documents subséquents relatifs à la phase deux pour les soumissionnaires recevables de la phase un.

IP09 DROITS DU CANADA

Le Canada se réserve le droit :

- a. de rejeter l'une quelconque ou la totalité des soumissions reçues en réponse à la demande de soumissions;
- b. de faire prévaloir le prix unitaire dans le cas d'une erreur de multiplication ou d'addition des prix unitaires;



- c. de négocier avec les soumissionnaires n'importe quel aspect de leur soumission;
- d. d'accepter toute soumission intégralement ou en partie sans négociation;
- e. d'annuler ou de modifier la demande de soumissions à tout moment;
- f. d'émettre de nouveau la demande de soumissions:
- g. si aucune soumission recevable n'est reçue et que le besoin n'est pas modifié substantiellement, d'émettre de nouveau la demande de soumissions en invitant uniquement les soumissionnaires à soumissionner de nouveau dans un délai indiqué par le Canada;
- h. de négocier avec le seul soumissionnaire qui a déposé une soumission recevable pour s'assurer que le Canada profitera du meilleur rapport qualité/prix.

IP10 COMPTES RENDUS

A. Phase un

Une fois que les soumissionnaires auront été informés de leur position concurrentielle pour la première phase, ils pourront demander un compte rendu sur les résultats de cette phase du processus d'appel d'offres. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats de la phase un du processus de demande de soumissions. Ils pourraient recevoir le compte rendu par écrit, par téléphone ou en personne.

B. Phase deux

Les comptes rendus ne s'appliquent pas aux soumissions de la phase deux puisqu'il s'agit uniquement de soumissions de prix. Après l'attribution du contrat, les résultats des soumissions de la phase deux seront envoyés aux soumissionnaires de la phase 2, conformément à l'IP07 – Ouverture/Évaluation des soumissions.

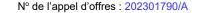
IP11 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

A. Phase un

1. Il n'y a pas de période de validité des soumissions pour la phase un du processus d'appel d'offres.

B. Phase deux

- 1. Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des soumissions de la phase deux comme le prescrit la SA04 du formulaire de soumission et d'acceptation (SA) pour ladite phase. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les soumissionnaires auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.
- 2. Si la prorogation mentionnée au paragraphe 1 ci-dessus est acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission à la phase deux, le Canada poursuivra alors sans tarder l'évaluation des soumissions et les processus d'approbation de cette phase.
- 3. Si la prorogation mentionnée dans le paragraphe 1 ci-dessus n'est pas acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission au cours de la phase deux, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion :
 - a. poursuivre l'évaluation des soumissions de la phase deux de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et demander les approbations nécessaires;
 - annuler l'invitation à soumissionner.





 Les conditions exprimées dans les présentes ne limitent d'aucune façon les droits du Canada définis dans la loi ou en vertu de l'IG11 de la R2710T.

IP12 MÉCANISMES DE RECOURS

Si vous avez des préoccupations relativement au processus d'approvisionnement, veuillez vous référer à la page <u>Mécanismes de recours</u> sur le site Achatsetventes.gc.ca. Veuillez noter qu'il y a des échéances strictes pour le dépôt des plaintes auprès du Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE) ou du <u>Bureau de l'ombudsman</u> de l'approvisionnement (BOA).

https://achatsetventes.gc.ca/pour-les-entreprises/vendre-au-gouvernement-du-canada/suivi-des-soumissions/processus-de-contestation-des-offres-et-mecanismes-de-recours
http://opo-boa.gc.ca/plaintesurvol-complaintoverview-fra.html

IP13 PROMOTION DE L'INITIATIVE DE DÉPÔT DIRECT

Les renseignements suivants ne sont pas liés au processus d'invitation à soumissionner :

Le gouvernement du Canada a lancé le projet de normalisation des chèques, qui vise à mettre fin à l'impression de relevés de paiement et à procéder par virement automatique dans presque tous les cas. Cette option n'est offerte que lorsque le paiement est effectué en dollars canadiens pour dépôt dans un compte bancaire canadien. Afin d'être proactive, la Comptabilité générale de la GRC encourage l'inscription des fournisseurs de l'organisme en vue des changements qui seront apportés au processus de paiement.

Si votre soumission est retenue dans le cadre du présent processus ou de toute autre invitation à soumissionner de la GRC, nous vous encourageons à vous inscrire au dépôt direct. Communiquez avec la Comptabilité générale de la GRC par courriel pour recevoir le formulaire *Demande d'adhésion du bénéficiaire au paiement électronique* ainsi que les directives pour le remplir.

Si vous avez des questions au sujet du Projet de normalisation des chèques ou si vous souhaitez vous inscrire, veuillez utiliser l'adresse de courriel suivante : <u>corporate accounting@rcmp-grc.gc.ca</u>.

IP14 SECURITY CLEARANCE REQUIREMENTS

- 1. Avant le début des travaux, les conditions suivantes doivent être remplies :
 - 1. Architectes, équipe de conception et gestionnaires de projet une cote de fiabilité approfondie de la GRC est requise;
 - 2. Sous-traitants droit d'accès aux installations, escorte requise (FA02);
 - 3. Le MAS Sécurité matérielle doit examiner et approuver les plans de l'architecte;
 - 4. Les plans d'architecte des lieux doivent être épurés;
 - 5. Les cellules ne doivent pas être occupées lorsque des travaux sont effectués par les entrepreneurs. Il est préférable que les prisonniers soient transportés dans un autre détachement pendant les travaux de rénovation, ou les travaux peuvent être effectués dans des sections où une partie du bloc cellulaire est séparée pour permettre une utilisation partielle des lieux. La zone dans laquelle les travaux sont effectués est sécurisée et séparée de la partie opérationnelle;

Avant qu'une cellule ne soit réutilisée, un membre régulier et un garde doivent inspecter la cellule et le couloir pour vérifier que l'entrepreneur n'a pas laissé d'outils ou de matériel.

Avant qu'une cellule ne soit réutilisée, le MAS Sécurité matérielle doit l'inspecter et l'approuver.

- 6. Les dessins et les plans des lieux doivent être épurés pour les sous-traitants;
- 7. Le MAS Sécurité matérielle et la Section des services techniques de protection doivent être consultés avant le début des travaux.

IP15 SITES WEB

La connexion à certains des sites Web se trouvant dans les documents d'appel d'offres est établie à partir d'hyperliens. Les adresses de ces sites Web sont énoncées dans la liste suivante :



Appendice L de la Politique sur les marchés du Conseil du Trésor, Compagnies de cautionnement reconnues http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494#appl

Achats et ventes

https://achatsetventes.gc.ca/

Sanctions économiques canadiennes

https://www.deleguescommerciaux.gc.ca/tariffs sanctions controls-tarifs sanctions controles.aspx?lang=fra

Cautionnement de soumission (formulaire PWGSC-TPSGC 504) http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/504.pdf

Cautionnement (formulaire PWGSC-TPSGC 505)

http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/505 fra.pdf

Cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux (formulaire PWGSC-TPSGC 506) http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/506.pdf

Guide des CCUA

https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-dachat/5/R

Code de conduite pour l'approvisionnement

https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/cca-ccp-fra.html

Formulaires d'administration des contrats de construction et de services d'experts-conseils – Attribution des marchés immobiliers

http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acg/forms/formulaires-forms-fra.html

Régime d'intégrité (accès au formulaire de déclaration par le lien du site Web des *formulaires du régime d'intégrité*)

http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html

Accords commerciaux

https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/Cadre-strat-gique-et-juridique/Accords-commerciaux



DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

- 1. Les documents suivants constituent le contrat :
 - a. Page « Contrat » une fois signée par le Canada;
 - b. Formulaire de soumission et d'acceptation (SA) et les autres annexes, appendices et pièces jointes nécessaires;
 - c. Dessins et devis;
 - d. Conditions générales et clauses, telles que modifiées, identifiées comme suit :

CG1*	Dispositions générales – Services de construction	R2810D	(2022-01-28);
CG2	Administration du contrat	R2820D	(2016-01-28);
CG3	Exécution et contrôle des travaux	R2830D	(2019-11-28);
CG4	Mesures de protection	R2840D	(2008-05-12);
CG5	Modalités de paiement	R2850D	(2019-11-28);
CG6	Retards et modification des travaux	R2865D	(2019-05-30);
Coûts	admissibles pour les modifications de contrat	R2950D	(2015-02-25);
sous la	a CG6.4.1		
CG7	Défaut, suspension des travaux ou résiliation du contrat	R2870D	(2018-06-21);
CG8	Règlement des différends	R2882D	(2019-11-28);
CG9*	Garantie contractuelle	R2890D	(2018-06-21);
CG10	Assurances	R2900D	(2008-05-12);

*R2810D (2022-01-28) : La sous-section CG1.22 – Évaluation du rendement : contrat de, intégrée par renvoi ci-dessus, est modifiée comme suit :

Supprimer : dans son intégralité

Insérer : la sous-section CG1.22 – Intentionnellement laissée en blanc.

*R2890D (2018-06-21) : Le paragraphe CG9.2, Types et montants de la garantie contractuelle, incorporé par référence ci-dessus, est modifié comme suit : Supprimer : L'intégralité du paragraphe 2.

Insérer:

2. Un cautionnement d'exécution (formulaire <u>PWGSC-TPSGC 505</u>) et un cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux (formulaire <u>PWGSC-TPSGC 506</u>), mentionnés à l'alinéa 1a) de la clause CG9.2, doivent être dans un formulaire et provenir d'une compagnie de cautionnement (voir l'annexe L, <u>Compagnies de cautionnement reconnues</u>, du Conseil du Trésor) qui est approuvée par le gouvernement du Canada. Les cautionnements peuvent être présentés en format papier portant une signature et un sceau, OU en format électronique/numérique.

Les versions électroniques/numériques doivent être conformes aux exigences suivantes :

- a. Le cautionnement d'exécution et le cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux peuvent être soumis dans un format électronique ou numérique s'ils répondent aux critères suivants :
 - i. Les versions soumises par l'entrepreneur doivent être vérifiables par le Canada en ce qui a trait à la totalité et l'intégralité du formulaire de cautionnement, y compris le contenu, toutes les signatures numériques et tous les sceaux numériques, auprès de la compagnie de cautionnement ou d'un fournisseur de services de vérification approuvé de la compagnie de cautionnement.
 - ii. Les versions présentées doivent pouvoir être consultées, imprimées et enregistrées dans des formats de fichiers électroniques standards compatibles avec le Canada, et dans un seul fichier. Les documents en PDF sont permis.
 - iii. La vérification peut être effectuée par le Canada immédiatement ou à tout moment pendant la durée du cautionnement, à la discrétion du Canada, et ne doit pas nécessiter de mots de passe ni de frais.
 - iv. Les résultats de la vérification doivent fournir une indication claire, immédiate et imprimable de la réussite ou de l'échec en ce qui concerne le paragraphe a.i.





- Les cautionnements qui ne respectent pas le processus de vérification NE seront PAS considérés comme valides.
- e. Conditions supplémentaires;
- f. Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable de la phase un ou deux reçue avant l'heure et la date déterminées pour la clôture de l'invitation;
- g. Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'octroi du contrat:
- h. Toute modification aux documents du contrat apportée conformément aux conditions générales.
- 2. Les documents dont le titre, le numéro et la date figurent ci-dessus sont incorporés par renvoi et présentés dans le Guide des CCUA, publié par Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC), anciennement Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le Guide des CCUA est accessible sur le site Web de SPAC: https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R.

Modification touchant le nom du ministère : Comme le présent contrat émane de la GRC, toute mention de Services publics et Approvisionnement Canada ou SPAC ou Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ou TPSGC ou de son ministre dans les clauses et conditions du présent contrat, ainsi que dans les différentes clauses du Guide des CCUA qui y sont incorporées par renvoi, doit être interprétée comme désignant la GRC ou le ministre responsable de la GRC.

3. Documents de construction

Après l'octroi du contrat, l'entrepreneur recevra **une copie électronique ou une copie papier** des dessins scellés et signés, les devis et les addendas publiés pendant la période de soumission. Des copies supplémentaires, jusqu'à concurrence de **une (1)**, seront fournies sans frais à la demande de l'entrepreneur. Il incombera à l'entrepreneur d'obtenir les autres exemplaires dont il peut avoir besoin et, le cas échéant, d'en assumer les coûts.

- 4. Ombudsman de l'approvisionnement
- 4.1 Services de résolution des différends

Les parties conviennent de faire tous les efforts raisonnables, de bonne foi, pour régler à l'amiable tout différend ou toute revendication qui découle du contrat, conformément aux modalités du contrat. Si les parties ne parviennent pas à un accord, chaque partie consent à participer pleinement au processus de règlement des différends dirigé par l'ombudsman de l'approvisionnement, en vertu du paragraphe 22.1(3)(d) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* et de l'article 23 du *Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement*, et à en assumer les coûts.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169, par courriel à l'adresse <u>boa.opo@boa-opo.gc.ca</u>, ou par l'entremise de son site Web à l'adresse <u>https://opo-boa.gc.ca</u>.

4.2 Administration du contrat

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux examinera une plainte déposée par le plaignant concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.2(1) de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux et les articles 15 et 16 du Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement ont été respectées.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169, par courriel à l'adresse boa.opo@boa-opo.gc.ca, ou par l'entremise de son site Web à l'adresse https://opo-boa.gc.ca pour le dépôt d'une plainte.

- 5. Pouvoirs
- 5.1 Autorité contractante





L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Alice Weng

Titre: Agente d'approvisionnement

Organisation: GRC – Sous-direction des services de l'approvisionnement et des contrats

Addresse: 14200, voie Green Timbers, Surrey (C.-B.) V3T 6P3

Téléphone: 236-334-1449

Adresse de courriel : alice.weng@rcmp-grc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et doit autoriser par écrit toute modification. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus à la suite de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Représentant organisationnel de la GRC (gestionnaire de projet) [à confirmer à l'attribution du contrat]

Le représentant organisationnel de la GRC (gestionnaire de projet) pour le contrat est :

Nom :	
Titre :	
Organisation : _ Adresse :	
Téléphone : Courriel :	-

Le représentant organisationnel de la GRC (gestionnaire de projet) représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus au contrat. On peut discuter des questions techniques avec le représentant organisationnel de la GRC; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements touchant le contrat. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification du contrat apportée par l'autorité contractante.

5.3 Représentant de l'entrepreneur [à confirmer à l'attribution du contrat]

Nom : Titre : Adresse :	
Téléphone : Courriel :	-

Nº de l'appel d'offres : 202301790/A



CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

SC01 SECURITY CLEARANCE REQUIREMENTS

- 1. Les exigences relatives à la sécurité suivantes (Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité [LVERS], et clauses connexes) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante. Les conditions suivantes doivent être remplies avant le début des travaux :
- 1.1 Les employés de l'entrepreneur doivent avoir obtenu une autorisation de sécurité par le Groupe de l'habilitation sécuritaire (GHS) de la Gendarmerie royale du Canada (GRC).
 - 1. Architectes, équipe de conception et gestionnaires de projet une cote de fiabilité approfondie de la GRC est requise;
 - 2. Sous-traitants droit d'accès aux installations, escorte requise (FA02);
 - 3. Le MAS Sécurité matérielle doit examiner et approuver les plans de l'architecte;
 - 4. Les plans d'architecte des lieux doivent être épurés;
 - 5. Les cellules ne doivent pas être occupées lorsque des travaux sont effectués par les entrepreneurs. Il est préférable que les prisonniers soient transportés dans un autre détachement pendant les travaux de rénovation, ou les travaux peuvent être effectués dans des sections où une partie du bloc cellulaire est séparée pour permettre une utilisation partielle des lieux. La zone dans laquelle les travaux sont effectués est sécurisée et séparée de la partie opérationnelle;

Avant qu'une cellule ne soit réutilisée, un membre régulier et un garde doivent inspecter la cellule et le couloir pour vérifier que l'entrepreneur n'a pas laissé d'outils ou de matériel.

Avant qu'une cellule ne soit réutilisée, le MAS Sécurité matérielle doit l'inspecter et l'approuver;

- 6. Les dessins et les plans des lieux doivent être épurés pour les sous-traitants;
- 7. Le MAS Sécurité matérielle et la Section des services techniques de protection doivent être consultés avant le début des travaux.
- a. L'entrepreneur doit se conformer aux dispositions de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS) et au Guide sur la sécurité ci-joints à l'annexe D.

CS02 CONDITIONS D'ASSURANCE

1. Polices d'assurance

- a. L'entrepreneur souscrit et maintient, à ses propres frais, les polices d'assurance conformément aux exigences de l'attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.
- b. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité aux termes du contrat ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

2. Période d'assurance

- a. Les polices exigées à l'attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution du contrat et demeurer en vigueur pendant toute la durée du contrat.
- b. Il incombe à l'entrepreneur d'obtenir et de maintenir une couverture pour les produits/travaux complétés dans sa police d'assurance responsabilité civile des entreprises, pour un délai minimum de 6 ans suivant la date du certificat d'achèvement substantiel.

Preuve d'assurance



- a. Avant le début des travaux, et au plus tard 30 jours civils après l'acceptation de sa soumission, l'entrepreneur doit remettre au Canada une attestation d'assurance sur le formulaire fourni.
- b. À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels il a souscrit conformément à l'attestation d'assurance.

4. Indemnités d'assurance

En cas de sinistre, l'entrepreneur doit faire sans délai toutes choses et exécuter tous documents requis pour le paiement de l'indemnité d'assurance.

5. Franchise

L'entrepreneur doit assumer le paiement de toute somme d'argent en règlement d'une réclamation, jusqu'à concurrence de la franchise.

CS03 RESPECT DES MESURES, DES ORDRES PERMANENTS, DES POLITIQUES ET DES RÈGLES SUR PLACE

L'entrepreneur doit observer toutes les mesures de sécurité, les ordres permanents, les politiques et les autres règles en vigueur à l'endroit où sont exécutés les travaux et s'assurer que ses employés et les sous-traitants font de même.

Nº de l'appel d'offres : 202301790/A



APPENDICE 1 - FORMULAIRE DE QUALIFICATIONS POUR LA PHASE UN

DÉNOMINATION SOCIALE ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE:

Dénomination sociale du soumissionnaire : (dans le cas d'une coentreprise ou d'une société en nom collectif, indiquer la dénomination sociale de tous les membres ou partenaires)	
Nom commercial du soumissionnaire (le cas échéant) : (dans le cas d'une coentreprise ou d'une société en nom collectif, indiquer le nom commercial de tous les membres ou partenaires)	
Adresse du soumissionnaire : (dans le cas d'une coentreprise ou d'une société en nom collectif, indiquer l'adresse de tous les membres ou partenaires)	
Numéro d'entreprise- approvisionnement (NEA) : (dans le cas d'une coentreprise ou d'une société en nom collectif, indiquer le NEA de la coentreprise ou de la société, ou le NEA de chaque membre ou partenaire)	
Nom de la personne-ressource : (dans le cas d'une coentreprise ou d'une société en nom collectif, indiquer seulement la personne- ressource du membre ou partenaire principal)	
N° de téléphone de la personne- ressource :	
Adresse courriel de la personne- ressource :	

1. INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- a. Le soumissionnaire doit répondre aux critères obligatoires en utilisant les formats de tableau ci-après.
- b. Pour toute expérience citée en référence, il est obligatoire de fournir des données justificatives indiquant où et de quelle façon cette expérience a été acquise, faute de quoi cette dernière ne sera pas prise en

considération. Si l'une ou l'autre des exigences prévues dans la présente section ne figure pas dans la soumission, ou qu'il manque d'information à l'appui, la soumission de phase 1 sera déclarée irrecevable.

- c. Le soumissionnaire doit présenter en référence deux projets distincts, comme indiqué au critère O1. Si le soumissionnaire présente plus de deux projets en référence, seuls les deux premiers projets seront pris en compte et tous les autres seront ignorés.
- d. Si le soumissionnaire est une coentreprise ou une société en nom collectif, il doit présenter en référence deux projets distincts par membre ou partenaire. Les projets de référence des membres ou partenaires ne doivent pas être les mêmes. Si plus de deux projets de référence sont cités par membre ou partenaire, seuls les deux premiers projets seront pris en compte et tous les autres seront ignorés. Le soumissionnaire ne peut pas citer en référence les projets d'un sous-traitant, sauf s'ils soumissionnent en tant que coentreprise ou société en nom collectif.
- e. Le soumissionnaire doit déterminer dès le début l'entité qui soumissionne, et elle doit rester la même pendant les deux phases. Le soumissionnaire peut présenter ses offres de phase 1 et de phase 2 de façon indépendante ou en tant que coentreprise ou société en nom collectif. Si le soumissionnaire dépose une offre à la phase 1 en tant que coentreprise ou société en nom collectif, son offre de la phase 2 doit être déposée par la même coentreprise ou société en nom collectif. Une offre de la phase 2 ne peut pas être déposée par une coentreprise ou une société en nom collectif si l'offre de la phase 1 n'a pas été déposée par la même coentreprise ou société en nom collectif.
- f. Important : Si le soumissionnaire dépose une offre en tant que coentreprise ou société en nom collectif, et s'il est le soumissionnaire conforme le moins-disant, le contrat subséquent sera attribué à la coentreprise ou société en nom collectif, pas à un membre individuel de la coentreprise ou société en nom collectif.

2. DÉFINITION DE SOUMISSIONNAIRE

Le terme « soumissionnaire » désigne la personne ou l'entité (ou dans le cas d'une coentreprise ou une société en nom collectif, les personnes ou les entités) qui dépose une soumission en vue d'exécuter des travaux. Le terme ne comprend pas la société mère, les filiales ou autres affiliées du soumissionnaire, ni ses sous-traitants.

3. DÉFINITION DE COENTREPRISE OU DE SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF

- a. Une coentreprise ou une société en nom collectif est une association entre au moins deux parties qui regroupent leurs fonds, leurs biens, leurs connaissances, leur expertise ou d'autres ressources sous une entreprise de travail conjointe, parfois appelée consortium, dans le but de déposer ensemble une soumission. Les soumissionnaires qui soumissionnent à ce titre doivent indiquer clairement qu'ils forment une coentreprise ou une société en nom collectif et fournir les renseignements suivants :
 - i. le nom de chaque membre de la coentreprise ou une société en nom collectif;
 - ii. le numéro d'entreprise-approvisionnement de la coentreprise;
 - iii. le nom du représentant de la coentreprise ou de la société en nom collectif, c'est-à-dire le membre choisi par les autres membres pour les représenter, s'il y a lieu;
 - iv. le nom de la coentreprise ou de la société en nom collectif, le cas échéant.
- b. Si les renseignements contenus dans la soumission ne sont pas clairs, le soumissionnaire devra fournir les renseignements à la demande de l'autorité contractante.
- c. La soumission doit être signée par tous les membres de la coentreprise ou de la société en nom collectif, à moins qu'un membre ait été nommé pour tous les représenter. L'autorité contractante peut, à tout moment, demander à



chaque membre de la coentreprise ou de la société en nom collectif de confirmer que le représentant a reçu les pleins pouvoirs pour agir à titre de représentant pour les besoins de la demande de soumissions et de tout contrat subséquent.

d. Tous les membres de la coentreprise ou de la société en nom collectif sont responsables conjointement et individuellement des obligations que doit respecter le soumissionnaire conformément aux documents contractuels.

4. EXIGENCES OBLIGATOIRES

Au moment de la clôture des soumissions, le soumissionnaire doit :

- a. satisfaire aux exigences obligatoires mentionnées ci-après;
- b. fournir la documentation nécessaire pour démontrer sa conformité.

Toute soumission ne respectant pas les exigences obligatoires ci-dessous sera déclarée irrecevable et mise de côté sans autre considération. Chacune des exigences devrait être traitée séparément.

N°	Exigences obligatoires	SATISFAITE (Oui/Non)
01	Le soumissionnaire doit avoir récemment effectué au moins deux projets de construction distincts, et chacun de ces projets doit respecter les conditions suivantes : 1. le projet de construction a été achevée au cours des 5 dernières années; 2. le projet de construction était pour un édifice d'application de la loi, gouvernemental ou institutionnel* de 800 mètres carrés ou plus; 3. la valeur du projet de construction était égale ou supérieure à 5 000 000 \$.	
	*Un bâtiment institutionnel est une structure qui remplit un rôle lié aux soins de santé (hôpital ou clinique médicale, résidence pour personnes âgées), à l'éducation (école ou université), aux loisirs (centre sportif, piscine publique ou aréna) ou aux travaux publics (mairie, caserne des pompiers, poste de police ou centre de détention).	
	Instructions aux soumissionnaires: le soumissionnaire doit démontrer qu'il remplit les exigences obligatoires ci-dessus en présentant 2 projets de référence distincts au moyen des tableaux ci-dessous. Si le soumissionnaire est une coentreprise ou une société en nom collectif, il doit présenter en référence deux projets distincts par membre ou partenaire (voir les sections 1, 2, 3 et 4 de cet appendice).	



D	RO	IET D	E RÉF	ÉREN	CE NO	1
-	KU.		EREF	EKEN	CEN	

	_		
A. Nom du soumissionnaire (ou des membres de la			
coentreprise ou société en nom collectif) :			
B. Date de début du projet :	C. Date de fin du projet :		
55 1 (1)			
D. Emplacement du projet :			
E Titus de contet :			
E. Titre du projet :			
E Duàve description du projet :			
F. Brève description du projet :			
G. Caractéristiques du projet :			
		Г	Γ
1. Le projet de construction a été achevé au cours des cinc	q dernières années.	Oui □	Non □
Le projet de construction était :			
i. pour un édifice d'application de la loi de 800	m ² ou plus:	Oui □	Non □
1 11	,		14011
ii. pour un édifice gouvernemental de 800 m² o	n ulns.	Oui 🗆	Non □
ii. podran odnoo godvomomomar do ooo m o	a pido,	Oui 🗆	INOII 🗆
iii. pour un édifice institutionnel de 800 m² ou p	alus (voir la description d'un édifice	Oui 🗆	Non 🗆
institutionnel au critère O1).	olds (voli la description d'un edifice	Oui 🗆	Non □
La valeur du projet de construction était égale ou supérie	ours à F 000 000 00 ¢	0 : 0	
5. La valeur du projet de construction était égale ou superi	eure a 5 000 000,00 \$.	Oui □	Non □
PROJET DE RÉFÉRENCE N° 2			
A. Nom du soumissionnaire (ou des membres de la			
coentreprise ou société en nom collectif) :			
B. Date de début du projet :	C. Date de fin du projet :		
• •	. ,		
D. Emplacement du projet :			
E. Titre du projet :			
F. Brève description du projet :			
G. Caractéristiques du projet :			
1. Le projet de construction a été achevé au cours des cinq dernières années. Oui ☐ Non [Non □
2. Le projet de construction était :			
i. pour un édifice d'application de la loi de 800 m² ou plus;			Non □



	ii.	pour un édifice gouvernemental de 800 m² ou plus;	Oui □	Non □
	iii.	pour un édifice institutionnel de 800 m² ou plus (voir la description d'un édifice institutionnel au critère O1).	Oui 🗆	Non □
3.	La valeur	du projet de construction était égale ou supérieure à 5 000 000,00 \$.	Oui 🗆	Non □



APPENDICE 2 – DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ POUR LA PHASE DEUX

(Texte tiré de la Politique d'inadmissibilité et de suspension [http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html] entrée en vigueur le 4 avril 2016, section 2 sur les références de la politique en ligne).

- a. Liste des noms : Tous les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la politique, doivent présenter les renseignements ci-dessous au moment de prendre part à un processus d'approvisionnement ou à une transaction immobilière :
 - i. les fournisseurs constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou, dans le cas d'une entreprise privée, des propriétaires de la société;
 - ii. les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires;
 - iii. les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Si la liste des noms n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des soumissions ou des offres ou dans le cadre d'un processus d'approvisionnement ou d'une transaction immobilière où aucune soumission ou offre ne sera présentée, l'autorité contractante informera le fournisseur du délai à l'intérieur duquel il doit donner l'information. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire d'attribution d'un accord immobilier ou d'un contrat. Le défaut de fournir la liste des noms dans le délai prescrit rendra la soumission ou l'offre irrecevable, ou autrement entraînera l'exclusion du fournisseur du processus d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat.

b. Pendant l'évaluation des soumissions ou des offres, un soumissionnaire doit, dans les dix (10) jours ouvrables,

informer par écrit l'autorité contractante de toute modification de la liste des noms présentée conformément à paragraphe 17a.			
 			



APPENDICE 3 - LISTE DES SOUS-TRAITANTS POUR LA PHASE DEUX

- 1. Conformément à l' IG07 Liste des sous-traitants et fournisseurs de la R2710T Instructions générales Services de construction Exigences relatives à la garantie de soumission, le soumissionnaire devrait accompagner sa soumission de la phase deux d'une liste de sous-traitants.
- 2. Le soumissionnaire devrait soumettre la liste des sous-traitants pour toute partie des travaux dont la valeur équivaut à au moins 20 % du prix soumissionné à la phase deux.

	Sous-traitant	Division
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		



ANNEXE A – FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA) POUR LA PHASE DEUX

NOTE AUX SOUMISSIONNAIRES: Le texte de cette annexe sera inclus dans le contrat subséquent. Tout le contenu relatif à l'appel d'offres sera enlevé et les clauses applicables seront incluses au besoin.

INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

Consultez l'appendice 1 – Formulaire de qualifications pour la phase un, pour :

- a. la définition de soumissionnaire, de coentreprise ou de société en nom collectif;
- b. les instructions concernant l'entité qui soumissionne. Le soumissionnaire doit déterminer dès le début l'entité qui soumissionne, et elle doit rester la même pendant les deux phases.

SA01 IDENTIFICATION

seront utilisées pour la phase 2.

Travaux de construction au Détachement de Dease Lake de la GRC – Agrandissement et rénovation, Dease Lake, C.-B. SA02 NOM LÉGAL ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE

La dénomination sociale, le nom commercial, l'adresse et le numéro d'entreprise-approvisionnement du soumissionnaire (ou de la coentreprise ou société en nom collectif) doivent être identiques aux renseignements fournis par le soumissionnaire dans l'appendice 1 – Formulaire de qualifications pour la phase un.
Le soumissionnaire peut demander de changer sa personne-ressource pour la phase 2 en remplissant la section ci-
dessous. Si la section ci-dessous n'est pas remplie et soumise avec la soumission de la phase 2, la personne-ressource
et ses coordonnées fournies par le soumissionnaire dans l'appendice 1 – Formulaire de qualifications pour la phase un

Nom de la personne-ressource remplaçante (le cas échéant): (dans le cas d'une coentreprise ou d'une société en nom collectif, indiquer seulement la personne-ressource remplaçante du membre ou partenaire principal)	
N° de téléphone de la personne- ressource remplaçante :	
Adresse courriel de la personne- ressource remplaçante :	

SA03 PRIX DE L'OFFRE

Le soumissionnaire offre au Canada d'exécuter les travaux du projet mentionné ci-dessus, conformément aux documents de soumission pour le montant total de la soumission de

\$\(\sum_{\text{sur}}\) (compte tenu de la majoration, des frais généraux et du profit (sur tous les travaux, compte tenu de la majoration, des frais généraux et du profit sur les allocations en espèces); compte non tenu des taxes applicables.)

Allocations en espèces (non incluses dans le montant total de la soumission)

Ce qui suit décrit l'unité de mesure des allocations en espèces comme les documents de spécification : conformément aux spécifications, les allocations en espèces sont au prix coûtant (coût net) sans tenir compte de la majoration, des frais généraux ou du profit et doivent être justifiées au moyen de factures et de reçus. Tous les coûts moins les allocations estimatives seront traités comme une autorisation de modification de crédit au contrat. La majoration, les frais généraux et le profit sur les allocations en espèces doivent être inclus dans le montant forfaitaire.

ARTICLE	ALLOCATIONS EN ESPÈCES
	(compte non tenu de la majoration, des frais généraux



	et du profit et compte non tenu des taxes applicables)
Essai de matériel et de compactage – Site/édifice	\$15,000.00
2. Essai de résistance du béton	
	\$10,000.00
3. Inspection et essai de l'acier de construction (au besoin)	\$10,000.00
4. Inspection du toit en SBS	\$15,000.00
5. Vérification de l'alarme d'incendie	\$10,000.00
6. Appareil EQ-5, EQ-6, EQ-19, EQ-24, EQ-25, EQ-31	\$15,000.00

SA04 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

La soumission de la phase deux doit demeurer valide pour une période de soixante (60) jours civils suivant la date de clôture de l'appel d'offres.

SA05 ACCEPTATION ET CONTRAT

Le Canada attribuera un contrat à force exécutoire au soumissionnaire dont la soumission recevable offre le prix le plus bas. Les documents constituant le contrat sont ceux mentionnés à la section « Documents du contrat ».

SA06 DURÉE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

L'entrepreneur doit exécuter et compléter les travaux dans les 135 semaines suivant l'attribution du contrat.

SA07 GARANTIE DE SOUMISSION

SA08 SIGNATURE

Le soumissionnaire doit joindre à sa soumission de la phase deux une garantie de soumission conformément à l'IG08 – Exigences relatives à la garantie de soumission de la R2710T – Instructions générales – Services de construction – Exigences relatives à la garantie de soumission telle que modifiée dans les IP05, Livraison des soumissions.

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire (en lettres moulées ou en caractères imprimés) Si le soumissionnaire est une coentreprise ou une société en nom collectif, la soumission doit être signée par tous les membres de la coentreprise ou de la société en nom collectif, à moins qu'un membre ait été nommé pour tous les représenter. Signature Date

ANNEXE B - SPÉCIFICATIONS POUR LA PHASE DEUX

Toutes les spécifications seront comprises dans un document distinct remis dans la cadre de la phase deux.



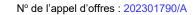
ANNEXE C - DESSINS POUR LA PHASE DEUX

Tous les dessins seront inclus dans un document distinct remis dans le cadre de la phase deux.



ANNEXE D – LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

	2019	1112 6122
Government Govvernem of Canada du Canada		Contract Number / Numéro du contrat
		Security Classification / Classification de sécunté
LIETE DE LIÈBE	SECURITY REQUIREMENTS CHECK L	
ART A - CONTRACT INFORMATION / PART!	IFICATION DES EXIGENCES RELATIVE	S A LA SECURITE (LVERS)
. Originating Covernment Department or Organ		2. Brandh or Directorate / Direction générale ou Direction
Ministère ou organisme gouvernamental d'orig	TAD INT	Corporate Management Comptrollership Branch
a) Subcontract Number / Numéro du contrat d	e sous-traitance 3. b) Name and Addres	a of Subcontractor / Norn et adresse du sous-traitant
Brief Description of Work / Brêve description of		
Project to design, renovate and expand the existing A&E and construction services will be contracted the	detechment totaled in Deese Lyke, BC. ASE services rough RCMP procurement.	unti include deelgh, tender and construction contract admirestration.
i. a) Will the supplier require access to Controlle L4 fournièseur aura-1-8 accès à des marcha		V No Ye
		i Non i i i
Regulations?	ied military technical data aubject to the provision a techniques militairea non classifiées qui sont a	₩ Non L Qu
Indicate the type of access required / Indiquer	le lype d'accès requis	
	access to PROTECTED and/or CLASSIFIED inf	
Le fournisseur sinsi que les employés suror (Specify the level of access using the chart.)	nHle accés à des renseignements ou à des bien in Question 7, c)	s PROTÉGÉS eVau CLASSITIÉS?
(Préciser le niveau d'accès en utilisant le ta		
	aners, maintenance personnel) require access t	
PROTECTED and/or CLASSIFIED informat Le tournisseur et ses amployés (p. ex. netto	yeurs, personnel d'entretien) auroni-le accès à	des zones d'accés restreintes? L'accés
	TÉ DÉS et/ou CLASSIFI ÉS n'est pas autorise.	
c) is this a commercial courier or delivery requ	rement with no overnight storage?	✓ No Ye
S'agit-il d'un contrat de messagene ou de li	vraison commerciale sans entrepasage de nuit?	V Nen L OJ
a) Indicate the time of information door me area	alias udil lan con icog en gamena il fudio de la sumo	
, а) пликата вто туре от итогнатки илат ила иле вър	prier will be required to access r morquer le type	d'information auguet le fournisseur devra avoir accès
Canada 🗸	NATO / OTAN	d'information auguet le fournisseur devra avoir accès Foreign / Étranger
Canada 🗸	NATO/OTAN	
Canada 🕢 b) Release restrictions / Restrictions relatives	NATO/OTAN	
	NATO / OTAN	Foreign / Étranger
Canada b) Rolesse restrictions / Restrictions relatives No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion Not releasable	NATO / OTAN a la diffusion All NATO countries	Foreign / Étranger No release restrictions Aucure restriction relative
Canada Di Rokase restrictions / Restrictions relativas No release restrictions Aucure restriction relative a la diffusion Not releaseble A no pas diffusor	NATO / OTAN a la diffusion All NATO countries	Foreign / Étranger No release restrictions Aucure restriction relative
Canada b) Rolesse restrictions / Restrictions relativas No reliasse restrictions Aucure restriction relative â la diffusion Not relessable À no pas diffuser Restricted to: / Limbé à :	NATO / OTAN a la diffusion All NATO countries Tous les pays de l'OTAN	Foreign / Étranger No release restrictions Aucure restriction relative à la diffusion Restricted to: / Limité à :
Cenade / b) Rolcase restrictions / Restrictions relatives No release restrictions Aucure restriction relative à la diffusion Not releasable à no pas diffuser Restricted to: / Limbé § : Specify country(ies). / Prédiser le(s) pays :	NATO / OTAN a la diffusion All NATO countries Tous les pays de l'OTAN Restricted to: / Limité à	Foreign / Étranger No release restrictions Aucure restriction relative à la diffusion Restricted to: / Limité à :
Canada b) Roloase restrictions / Restrictions relatives No release restrictions Aucune restriction relative la diffusion Not releasable A no pas diffusor Restricted to: / Limbé 8 : Specify country(ies). / Prédiser le(s) pays : c) Level of information / Niveau d'information	NATO / OTAN a la diffusion All NATO countries Tous les pays de l'OTAN Restricted to: / Limité à	Foreign / Étranger No release restrictions Aucure restriction relative à la diffusion Restricted to: / Limité à :
Canada b) Rolosse restrictions / Restrictions relatives No release restrictions No release restrictions Not releasable A no pas diffusion Restricted to: / Limité § : Specify country(ies). / Préciser le(s) pays : c) Level ef information / Niveau d'information PROTECTED A PROTECTED A	NATO / OTAN a la diffusion All NATO countries Tous les pays de l'OTAN Restricted to: / Limité à ' Spécify country(res): / Préciser le(s) pays	Foreign / Étranger No release restrictions Aucure restriction relative à la diffusion Restricted to: / Limité à : Specify country(ies): / Préciser le(s) pays :
Canada b) Release restrictions / Restrictions ratetives vor release restrictions / Restrictions ratetives vorcus restrictions vorcus restrictions vorcus restrictions vorcus restrictions vorcus restrictions vorcus restrictions Restricted to: / Limbé é : Specify country(ies). / Préciser le(s) pays : c) Level of information / Rivesou d'information ROTECTED A ROTECTED A ROTECTED B	NATO / OTAN a la diffusion All NATO countries Tous les pays de l'OTAN Restricted to: / Linvité à ' Spécify country(res): / Préciser le(s) pays NATO UNCLASSIFIED NATO NON CLASSIFIÉ NATO RESTRICTED	Foreign / Étranger No release restrictions Aucure restriction retailve à la diffusion Restricted to: / Limité à : Specify country(ies): / Préciser le(s) pays : PROTECTED A PROTECTED A PROTECTED B
Canada b) Release restrictions / Restrictions relatives No release restrictions / Restrictions relatives Not release restrictions Not releasele A no pas diffusion Restricted to: / Limbé é : Specify country(jies). / Prédiaer le(s) pays : c) Level ef information / Nivesou d'information PROTECTED A PROTECTED B HAOTÉGÉ &	NATO / OTAN a la diffusion All NATO countries Tous les pays de l'OTAN Restricted to: / Limité à ' Spécify country(les): / Préciser le(s) pays NATO UNCLASSIFIED NATO NOR CLASSIFIÉ NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE	Foreign / Étranger No release restrictions Aucure restriction relative à la diffusion Restricted to: / Limité à : Specify country(jes): / Préciser le(s) pays : PROTECTEO A PROTÉGÉ A PROTÉGÉ B PROTÉGÉ B
Canada b) Release restrictions / Restrictions relatives No release restrictions Nuclease restrictions Nuclease restrictions Nuclease restrictions Nuclease restriction relative a la diffusion Not releaseble A no pas diffusor Restricted to: / Limbé é : Specify country(ies). / Prédiser le(s) pays : c) Level of information / Nivesou d'information PROTECTED A PROTECTED B PROTECTED B PROTECTED B PROTECTED B PROTECTED C	NATO / OTAN a la diffusion All NATO countries Tous les pays de l'OTAN Restricted to: / Limité à · Spécify :xumbry(les): / Préciser le(s) pays NATO UNCLASSIFIED NATO NON CLASSIFIE NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE NATO CONFIDENTIAL	Foreign / Étranger No release restrictions Aucure restriction relative à la diffusion Restricted to: / Limité à : Specify country(ies): / Préciser le(s) pays : PROTECTED A PROTECTED B PROTECTED B PROTECTED B PROTECTED C
Canada b) Release restrictions / Restrictions relatives No release restrictions Ructure restriction relative a la diffusion Not releasable A no pas diffusor Restricted to: / Limbé § : Specify country(iss). / Préciser le(s) pays : c) Level of information / Niveau d'information PROTECTED A PROTECTED A PROTECTED B PROTECTED B PROTECTED C PROTÉGÉ B PROTECTED C	NATO / OTAN a la diffusion All NATO countries Tous les pays de l'OTAN Restricted to: / Linvié à Spécify country(les): / Préciser le(s) pays NATO UNCLASSIFIED NATO NON CLASSIFIE NATO RESTRICTED NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIAL	PROTECTED A PROTECTED B PROTECTED C
Canada b) Rolosse restrictions / Restrictions relatives No release restrictions / Restrictions relatives Aucune restriction relative a la diffusion Not releasable A no pas difusor Restricted to: / Limbé § : Specify country(ies). / Prédient le(s) pays : c) Level of information / Niveau d'information PROTECTED A PROTECTED A PROTECTED B PROTECTED C PROTÉGÉ C CONFIDENTIAL	NATO / OTAN a la diffusion All NATO countries Tous les pays de l'OTAN Restricted to: / Linvié à ' Spacify :country(les): / Préciser le(s) pays NATO UNCLASSIFIED NATO NON CLASSIFIÉ NATO RESTRICTED NATO OFFUSION RESTREINTE NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIAL NATO SECRET	PROTECTED A PROTECTED B PROTECTED C PHOTEGE C CONFIDENTIAL
Canada b) Rolease restrictions / Restrictions relatives No release restrictions / Restrictions relatives No release restrictions Rucune restriction relative a la diffusion Not releasable A no pas difusor Restricted to: / Limbé é : Specify country(ies). / Prédiser le(s) pays : c) Level g' information / Nivesor d'information PROTECTED A PROTECTED B PROTECTED B PROTECTED C PROTEGÉ C CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL	NATO / OTAN a la diffusion All NATO countries Tous les pays de l'OTAN Restricted to: / Limité à Spécify country(les): / Préciser le(s) pays NATO UNCLASSIFIED NATO NON CLASSIFIÉ NATO RESTRICTED NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIAL NATO SECRET NATO SECRET NATO SECRET	PROTECTED A PROTECTED B PROTECTED B PROTECTED C PROTEGE C CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL
Canada	NATO / OTAN a la diffusion All NATO countries Tous les pays de l'OTAN Restricted to: / Limité à Specify :xumbry(res): / Préciser le(s) pays NATO UNCLASSIFIED NATO NON CLASSIFIE NATO RESTRICTED NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIAL NATO SECRET NATO SECRET GOSMIC TOP SECRET	Protected A PROTECTED A PROTECTED B PROTECTED B PROTECTED C PHOTEGE C CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL SECRET
Cenade V	NATO / OTAN a la diffusion All NATO countries Tous les pays de l'OTAN Restricted to: / Limité à Spécify country(les): / Préciser le(s) pays NATO UNCLASSIFIED NATO NON CLASSIFIÉ NATO RESTRICTED NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIAL NATO SECRET NATO SECRET NATO SECRET	PROTECTED A PROTECTED B PROTECTED C PROTEC
Cenada D) Release restrictions / Restrictions relatives No release restrictions / Restrictions relatives No release restrictions Restrictions relatives	NATO / OTAN a la diffusion All NATO countries Tous les pays de l'OTAN Restricted to: / Limité à Specify :xumbry(res): / Préciser le(s) pays NATO UNCLASSIFIED NATO NON CLASSIFIE NATO RESTRICTED NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIAL NATO SECRET NATO SECRET GOSMIC TOP SECRET	Foreign / Étranger No release restrictions Aucure restriction relative à la diffusion Restricted to: / Limité à : Specify country(jes): / Préciser le(s) pays : PROTECTED A PROTÉGÉ A PROTÉGÉ B PROTÉGÉ B PROTÉGÉ B PROTÉGÉ C CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL SECRET
Cenada b) Release restrictions / Restrictions relatives No release restrictions / Restrictions relatives No release restrictions Aucure restrict	NATO / OTAN a la diffusion All NATO countries Tous les pays de l'OTAN Restricted to: / Limité à Specify :xumbry(res): / Préciser le(s) pays NATO UNCLASSIFIED NATO NON CLASSIFIE NATO RESTRICTED NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIAL NATO SECRET NATO SECRET GOSMIC TOP SECRET	Proreign / Etranger No release restrictions Aucure restriction relative à la diffusion Restricted to: / Limité à : Specify country(jes): / Préciser le(s) pays : PROTECTED A PROTÉGÉ A PROTÉGÉ B PROTÉGÉ B PROTÉGÉ C CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL SECRET SECRET I OP SEGRET I OP SEGRET
Cenade	NATO / OTAN a la diffusion All NATO countries Tous les pays de l'OTAN Restricted to: / Limité à Specify :xumbry(res): / Préciser le(s) pays NATO UNCLASSIFIED NATO NON CLASSIFIE NATO RESTRICTED NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIAL NATO SECRET NATO SECRET GOSMIC TOP SECRET	Foreign / Étranger No release restrictions Aucure restriction relative à la diffusion Restricted to: / Limité à : Specify country(jes): / Préciser le(s) pays : PROTECTED A PROTÉGÉ A PROTÉGÉ B PROTÉGÉ B PROTÉGÉ C CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL SEGRET ICP SEGRET TRÉS SECRET
Cenada Displace restrictions / Restrictions relatives	NATO / OTAN a la diffusion All NATO countries Tous les pays de l'OTAN Restricted to: / Limité à Specify :xumbry(res): / Préciser le(s) pays NATO UNCLASSIFIED NATO NON CLASSIFIE NATO RESTRICTED NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIAL NATO SECRET NATO SECRET GOSMIC TOP SECRET	Foreign / Étranger No release restrictions Aucure restriction relative à la diffusion Restricted to: / Limité à : Specify country(jes): / Préciser letjs) pays : PROTECTED A PROTÉGÉ A PROTÉGÉ B PROTÉGÉ B PROTÉGÉ C CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL SECRET ICP SECRET TOP SECRET TOP SECRET (SIGINT) TRÉS SECRET (SIGINT) Sécurité
Cenada D) Release restrictions / Restrictions relatives No release restrictions / Restrictions relatives No release restrictions Aucure restrictions Aucure restrictions Aucure restrictions Aucure restrictions Aucure restrictions Aucure restrictions Not releasele And passable	NATO JOTAN a la diffusion All NATO countries Tous les pays de l'OTAN Restricted to: / Limité à Spécify country(les): / Préciser le(s) pays NATO UNCLASSIFIED NATO NON CLASSIFIÉ NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIAL NATO SECRET NATO SECRET COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET	Foreign / Étranger No release restrictions Aucure restriction relative à la diffusion Restricted to: / Limité à : Specify country(jes): / Préciser le(s) pays : PROTECTED A PROTÉGÉ A PROTÉGÉ B PROTÉGÉ B PROTÉGÉ C GONFIDENTIAL GONFIDENTIAL CONFIDENTIAL SEGRET ICP SEGRET TOP SEGRET TOP SECRET (SIGINT) TRÉS SECRET (SIGINT)





ψ	G ol	owe Ca

vernment Gouvernement Sanada du Canada

Cantrard Number / Numéro du conçrat
Security Diassification / Classification de sécurite

Le fournieseur aura If Yee, Indicate the	quire access to PROTECTED I-l-i, acces à des rence gname	andrur CLASSIFIED COMSEC ante ou à des biens COMSEC dé lair	nformátion or assets? esgnée PROTÉGÉS eVou CL	ASSIFIĆS?	Non Yes Non Qu
9. Will the supplier rec	quire access to extremely san	affive INFOSEC Information or a arts ou à des blans INFOSEC de		v	No Yes
Document Number	denas / Titre(s) abrege(s) du n / Numèro du document :				
		- PERSONNEL (FOURNISSEU) Niveau de contrôle de la sécurio			
	ABILITY STATUS : DE FIABITITÉ	ONFIDENTIAL CONFIDENTIAL	SECRET SECRET	TOP SECR	
	SECRET-SIGINT SECRET-SIGINT	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIAL	NATO SECRET NATO SECRET		OP SECRET RÉS SECRET
	ACCESS SIGNEMPLACEMENTS				
	al comments: nentaires spéciaux .			····	
		gare scentified, a Security Classific de contrôle de sécurite sont req			fourni.
10. b) May unscreene Du personnel s	d personnel be used for portio and Autorisation sécuritaire po	ons of the work? out it se nou comfer des parties d			V Non Yes Out
	Xeened personnel be escorte ve, le personnel en question s				Non Yes
	RDS (SUPP. IER) JPARTIE (SSETS J RENSEIGNEMEI	: - MESURES DE PROTECTION NTS (EXENS	I (FCURNISSEUR)		
11. a) Will the supplie	r be required to receive and s	core PROTECTED and/or GLAS	SIFES information or assets (on Illa site or	No Ves No Vou
premises? Le fourrisseur : CLASS HÉS2	səra-t-Hifənu de recevoir et d'A	antraposar sur place des rense ç	namenta cuides biens PROTi	EGÉS ezau	I I Non L≛ Qui
		OVSEC information or assets? renselgnements ou des blens CO	IMSEC2		No Yee
PRODUCTION					
ecour et the sup	plions alto or premisos? purfournisseur servironi-elles :	and/or modification) of PROTECT à la production (fabrication et/our)			No Yes
INFORMATION TEC	HNOLOGY(IT) NEDIA / S	UPPORT RELATIF À LA TECHN	OLOGIE DE L'INFORMATION	411	
information or de Le fournissauris	ala?	ns to electronically process (produces es systèmes informatiques pour b et/ou CLASSIPICS?			Ma Yes Non ✓ Cul
	Junition électronique entre le s	iblei s IT systems and the govern yatèrne informatique du fournisse.		igence	Mon Yes
TBS/SCT 550-105(2	1004/12)	Security Classification / Class	sification de sécurité		Canadä

Page **32** de **35**

 N° de l'appel d'offres : 202301790/A

Contract Number / Numéro du contrat

♦ Gov	/emi	mer ida	ıt	Gouvernen du Canada				Contract Number / Numéro du contrat Security Classification / Classification de sécurité							
₹T € - (continu															
or users comp ite(s) or premi		g trie	form	manually us	e the sum	mary cha	rt below to in	dicate the cal	egary(ies) and leve	I(s) of s	afegu	arding required	at the su	ppler's
		empl	lese	nt le formuleire	manual	lement do	ivent utiliser	le tehlesu réc	enitulatif	ci-deesou	e cour	indiau	er, pour chaqu	e catégori	ie les
iveaux de sau								10 1001000 101	- пришания	.,		- narqu	ari pour unaqu	a case gain	
	-														
													to previous qua		
ans le cas des				ui remplissent	le formuli	aire en lig	ine (par Intel	met), les répo	nses aux	questions	précés	iențes	sont automati	quiement s	asies
ana le tableau	reca	priuta	abt.		01	IIIMADV	CHART !	TABLEAU F	- CCADITI	III ATIE					
					34	JMMLAKT	CHART	I ABLEAU F	CECAPIT	ULATIF					
Category	PE	отрат	CED	EL.	ASSIFIED			NATO					COMBEC		
Catégorie		ROTÉ			LASSIFIÉ							03#303			
		Т	1			TOP	NATO	NATO	NATO	COSMIC		вотпо	T	T	Top
A	A	9	C	COMPIDENTIAL	SECRET	SECRET	RESTROTED	CONFIDENTIAL	SECRET	TOP	24.0	régé	COMPREHENTAL	Вермет	Secret
	i			DOMESTICAL.		Tema	NATO	NATO		COSMIC	A	9 6	CONFIDENTIAL		Tress
	1		i .			SECRET	DIFFUSION RESTRENTS	CONFIDENTIAL		Trabs Sersen					Secret
ometion / Assets	+	+	1			-	HEGINERITE		-	SEINEI	++	-	+		
neignements / Dec	ne.	+-	1	-		_			-	-	+	+	+	-	-
aduction															
Media. /		Т	Т												
sport fil	+	+	+	_	_	+		_	_		+	+	1	-	-
ri dectronique															
a) is the descr La description of Yes, class Dans l'affirm « Classifica	Ify the	travi	ell vic orm assir écur	verk contained sé par la prése by annotating flor lo présen ité » au haut i	the top tormula of au bas	S est-elle and bette fre en ind du forme	de nature P im in the are liquant le ni- ilaire.	ROTÉGÉE et ea entitied *S vezu de sécu	You CLAS ecurity C rité dans	lassificat		,	[No Non	
	lation	1.888	ociá	e à la présente	LVERS	era-t-ele	PROTÉGÉE	Elet/ou CLASS	BIFIÉE?	·	d!!			No Non	
attachments	e.g	e, cl	CRE	by annotating T with Atlach Ner ie présent	imenta).								icate with		

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité

Canadä'



ANNEXE E - ATTESTATION D'ASSURANCE POUR LA PHASE DEUX

(n'est pas requise à la clôture des soumissions)

Page 1 de 2

	vorks and ment Services					
Description et emplacement des	travaux					Nº de contrat
						N° de projet
Nom de l'assureur, du courtier ou	ı de l'agent	Adresse (n°, rue)	Ville	1	Province	Code postal
Nom de l'assuré (entrepreneur)		Adresse (n°, rue)	Ville	ı	Province	Code postal
Assuré additionnel						
Sa Majesté la reine du chef du	Canada, représentée par l	la Gendarmerie roy	ale du Canada			
Genre d'assurance	Nom de l'assureur et nº de la police	Date d'effet J/M/A	Date d'expiration J/M/A		Plafonds de ga	rantie
Responsabilité civile des entreprises				Par sinistre \$5,000,000	Garantie globale annuelle \$10,000,000	Garantie globale après travaux \$5,000,000
Responsabilité complémentaire/ excédentaire				\$	\$	\$
Assurance des chantiers/risques d'installation						\$
J'atteste que les polices ci-de polices sont actuellement en compris le préavis d'annulation	igueur, comprennent les	garanties et dispo				
Nom de la personne autorisée à	signer au nom de(s) (l')ass	sureur(s) (Cadre, age	ent, courtier)		N	uméro de téléphone
Signature					_	Date J/M/A



Les polices exigées à la page 1 de l'attestation d'assurance doivent être en vigueur et inclure les garanties énumérées sous le type d'assurance correspondant de cette page-ci.

Les polices doivent assurer l'entrepreneur et inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa Majesté la reine du chef du Canada représentée par la Gendarmerie royale du Canada.

La police d'assurance doit comprendre un avenant prévoyant un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.

Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

Responsabilité civile des entreprises

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100. La police doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une garantie relative aux risques et dangers suivants, si les travaux y sont assujettis :

- a) dynamitage
- b) battage de pieux et travaux de caisson.
- c) reprise en sous-œuvre.
- d) enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant une structure ou un terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré.

La police doit compter :

- a) un « Plafond par sinistre » d'au moins 5 000 000 \$;
- b) un « Plafond global général » d'au moins 10 000 000 \$ par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujetti à une telle limite;
- c) un « Plafond pour risque produits/après travaux » d'au moins 5 000 000 \$.

Une assurance responsabilité civile complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.

Assurance des chantiers/risques d'installation

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être inférieure à la garantie fournie par la plus récente édition des formulaires BAC 4042 et BAC 4047. Le contrat doit permettre la mise en service et l'occupation du projet, en totalité ou en partie, pour les fins auxquelles le projet est destiné à son achèvement

Le contrat d'assurance peut exclure ou avoir un avenant pour l'exclusion d'une garantie relative aux pertes et dommages occasionnés par l'amiante, les champignons et spores, la cybercriminalité et le terrorisme.

La police doit avoir un plafond qui n'est **pas inférieur à la somme de la valeur du contrat** plus la valeur déclarée (s'il y a lieu) dans les documents contractuels de tout le matériel et équipement fourni par le Canada sur le chantier pour être incorporé aux travaux achevés et en faire partie. Si la valeur des travaux est modifiée, la police doit être modifiée pour refléter la valeur révisée du contrat.

Le contrat d'assurance doit stipuler que toute indemnité en vertu de la police doit être payée à Sa Majesté ou selon les directives du Canada conformément à la CG10.2, « Indemnité d'assurance » (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R/R2900D/2).